

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 561

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 338 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à cette obligation »

les mots :

« aux obligations prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent C »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision consacre expressément le fait que les sanctions s'appliquent non seulement à la violation du secret professionnel, mais également à l'usage détourné du taux d'imposition à des fins autres que celles prévues par la loi.